

COMMUNE D'AIGUES-VIVES

Règlement de vente du terrain AC 111

490 m² - chemin des horts - réseaux à proximité
Mise de départ : 80.000 €

- Affichage de la publicité lundi 22 octobre 2012 à 14h
 - o en mairie (panneau d'affichage administratif extérieur)
 - o sur le site www.aigues-vives.fr
 - o à l'étude de Maître Peyre, huissier de justice 1 place de la République - 30250 Sommières
- Constat d'affichage fait par l'huissier.
- Remise des offres (rédigées en euros, en chiffres et en toutes lettres) et d'un chèque de garantie de 2 000 € à l'ordre du Trésor Public.
 - o La remise des offres peut se faire selon 2 moyens, au choix :
 - 1 : envoi en lettre recommandée avec accusé de réception en mairie : 108 Grand'rue - 30670 Aigues-Vives.
 - 2 : dépôt en mairie sous enveloppe cachetée. Dans ce cas, un récépissé sera établi en 2 originaux, dont un exemplaire est remis au déposant.
 - o Les offres doivent être remises entre le 22 octobre 2012 à partir de 14h et le 15 novembre 2012 à 12h.
- Séance d'attribution en présence des candidats qui le souhaitent, le jeudi 15 novembre à 16h00 en mairie, salle du conseil municipal.
 - o Ouverture des plis par huissier de justice.
 - o Attribution au mieux disant.
 - o En cas d'égalité, tirage au sort par huissier de justice.
 - o Procès-verbal de constat de tirage au sort établi par huissier.
- Notification de l'attribution confirmée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Validation de la vente en conseil municipal et autorisation de M. le Maire à signer l'acte notarié.
- L'acte de vente définitif devra être signé devant notaire dans les 3 mois suivants le tirage au sort.
- Modalités de report : en cas de retrait du bénéficiaire dans ces 3 mois, l'offre la plus intéressante suivante sera récupérée. Elle devra aussi être validée devant notaire dans les 3 mois suivants (répétition de la procédure si nécessaire jusqu'à la vente définitive).

Le Maire,
Jacky REY.

